

**CONFERENCE DES
DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Monsieur
Pascal Couchepin
Conseiller fédéral, chef du DFI
Palais fédéral Inselgasse
3003 Berne 7

Berne, le 20 mars 2009

**Financement des soins. Prise de position sur le projet du 18 décembre 2008
mis en consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Comité de la CDF a traité à sa séance du 20 mars 2009 le projet du 18 décembre 2008 portant modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS). Notre attention s'est portée sur les implications politico-financières du projet.

Proposition 1: Nous proposons que le nouveau régime de financement des soins ne soit pas mis en vigueur avant le 1er janvier 2011.

Motif: Du point de vue de la CDF, le nouveau régime de financement des soins adopté l'année dernière par les Chambres fédérales constitue une ingérence de taille dans la souveraineté financière des cantons. De surcroît, elle implique un transfert des coûts du financement privé vers les contribuables et entraîne – en cas de passage neutre du point de vue des coûts pour l'assurance obligatoire des soins (AOS) tel que prévu par le législateur – des reports de coûts estimés à CHF 350 mio par année à la charge des cantons et des communes.

Le Comité CDF a recommandé à ses membres le 30 juin 2008¹ d'imputer effectivement aux contribuables tant pour des raisons politico-financières qu'institutionnelles les coûts engendrés par cette modification de loi ainsi que par le

¹ Cf. http://www.fdk-cdf.ch/spital-pflegefinanzierung_fdkv-empfb_uz_dt.pdf.

financement hospitalier plutôt que d'envisager des mesures d'économie entraînant une diminution des prestations dans d'autres domaines d'activité cantonaux comme par exemple la formation, les transports, le secteur social ou la sécurité. Pour les cantons, cette adaptation nécessite impérativement qu'ils puissent prendre en compte ces **mesures dans leurs budgets, leurs planifications financières ainsi que leurs stratégies de politique fiscale.**

Il doit être pris acte en tant que volonté du législateur de la charge extrêmement forte que représente cette modification du financement des soins pour les budgets des cantons. Toutefois, il est indispensable qu'un **délaï approprié soit accordé pour la mise en œuvre de cette modification de loi.** A ce titre, il faut tenir compte du fait que les cantons subissent des coûts supplémentaires à cause de la limitation de la quote-part financée par les patients. Les cantons et les communes auront à supporter cette charge sans délais de transition, immédiatement après l'entrée en vigueur du projet.

Il convient en particulier de considérer que les fonds nécessaires ne figurent au budget 2009 ni dans les cantons ni dans les communes. Par ailleurs, les travaux de budgétisation pour 2010 et de planification financière pour 2011 et suiv. ont déjà débuté dans les cantons. Pour ce seul motif déjà, il serait prématuré de fixer un délai d'entrée en vigueur au 1er janvier 2010.

Nous constatons par ailleurs qu'il subsiste encore de nombreuses questions concernant la mise en œuvre que les cantons doivent clarifier, en partie **par l'adaptation de la nouvelle base légale cantonale soumise au référendum, en partie en accord ou après audition des prestataires de services et assureurs.** Ceci concerne en particulier le financement résiduel ainsi que la nouvelle définition des soins aigus et transitoires. Pour procéder aux travaux de préparation et à l'adaptation de la base légale cantonale, les cantons doivent disposer de l'ensemble des dispositions aux niveaux de la loi et de l'ordonnance fédérales. Quant aux étapes de la procédure législative ainsi qu'aux travaux de mise en œuvre comprenant l'audition des fournisseurs de prestations, communes et autres institutions, il faut compter 1 an à 1½ ans, même si le calendrier est ambitieux.

Concernant les montants AOS selon art. 7a OPAS

Proposition 2: Nous vous proposons une augmentation des montants AOS selon l'art. 7a OPAS sur les soins à domicile et en home et approuvons les demandes formulées par la CDS. Ces montants devront faire l'objet d'une vérification rétroactive par le DFI ainsi que d'une adaptation périodique au renchérissement. Il convient de le consigner dans la OAMal.

Motif: Le législateur exige que l'introduction dans la nouvelle législation soit neutre du point de vue des coûts pour l'AOS. Or les montants AOS selon l'art. 7a OPAS sont trop bas. Ils entraîneraient un allègement de l'AOS de l'ordre d'env. CHF 260 mio par an, un montant qui grèverait les cantons et communes et viendrait s'ajouter aux CHF 350 mio mentionnés ci-dessus. Pour garantir l'exactitude des montants de l'AOS sur la base de données sûres, ces dernières doivent faire l'objet d'une vérification au cours de la troisième année après l'entrée en vigueur ainsi que d'une adaptation périodique au renchérissement.

Lors de la fixation des montants, il faut aussi considérer notamment que, en raison de la limitation de la quote-part financée par les assurés selon l'art. 25a al. 5 LAMal,

l'importance du montant au niveau 12 joue un rôle particulièrement important pour les cantons.

Concernant la réglementation par les cantons du financement résiduel selon art. 25a al. 5 LAMal (nouveau)

Proposition 3: La OAMal doit préciser sans ambiguïté que les cantons ont la compétence de reconnaître ou de fixer de façon contraignante les prix de pension facturés par les fournisseurs de prestations (base: 100% des coûts des soins).

Motif: Selon l'art. 25a al. 5 LAMal (nouveau), les cantons règlent le financement résiduel. Pour pouvoir définir la part résiduelle et donc régler le financement, les cantons doivent pouvoir reconnaître ou fixer de façon contraignante les prix de pension que les fournisseurs de prestations ont le droit de facturer. Il convient de le consigner explicitement dans la OAMal.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre très haute considération.

**CONFERENCE DES DIRECTRICES ET
DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES**

Le président:



Christian Wanner

Le secrétaire:



Andreas Huber-Schlatter

Copie:

- Directrices et directeurs cantonaux des Finances
- Secrétariat CDS
- Secrétariat CDAS
- corinne.erne@bag.admin.ch